

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/89

23 janvier 1998

(98-0233)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>HONG KONG, CHINE</u>	
Nom de l'organisme à activité normative: Highways Department of the Government of the HKSAR (Département des ponts et chaussées du gouvernement de la RASHK)	
Adresse de l'organisme à activité normative:	5/F Homantin Government offices 88 Chung Hau Street Homantin - Hong Kong
Téléphone: + 852 2762 3304	Téléfax: + 852 2714 5216 Télex: n.d.
Courrier électronique: n.d.	Internet: n.d.
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental	
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Tracés types de routes, manuel de conception de structures routières/ferroviaires, manuel de conception d'éclairages publics, lignes directrices sur la conception des routes et des systèmes d'évacuation de l'eau	
Date: 19 décembre 1997	